

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3824-2012

Date : 31 janvier 2013

HEURE	REMARQUES
9 h 30	Reprise de l'audience du 30 janvier 2013
9 h 30	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 31	M ^e Hugo Sigouin-Plasse informe que les réponses aux engagements pris lors de l'audience d'hier devraient être disponibles sous peu, sous format papier, et déposées par la suite au système de dépôt électronique de la Régie. Il indique que, contrairement à ce qu'il avait annoncé hier, son argumentation devrait excéder le temps annoncé
9 h 32	<u>M^e Sigouin-Plasse dépose :</u> Plan de plaidoirie, autorités et références de Gaz Métro, non cotés
9 h 33	Argumentation finale en chef de Gaz Métro par M ^e Sigouin-Plasse
10 h 47	Fin de l'argumentation finale en chef de Gaz Métro par M ^e Sigouin-Plasse
10 h 48	M ^e Richard Lassonde fait part à M ^e Sigouin-Plasse qu'il aimerait l'entendre, ainsi que les intervenants, sur, entre autres, la question du droit exclusif. Il leur accorderait un délai de 10 jours pour faire parvenir leurs représentations et Gaz Métro bénéficierait d'un droit de réplique
10 h 53	L'audience est suspendue jusqu'à 11 h 15
11 h 13	Reprise de l'audience
11 h 13	<u>M^e Hugo Sigouin-Plasse (Gaz Métro) produit :</u> <u>B-0040</u> : réponse de Gaz Métro à l'engagement n ^o 1 (pièce Gaz Métro-4, document 7) <u>B-0041</u> : réponse de Gaz Métro à l'engagement n ^o 2 (pièce Gaz Métro-4, document 8)
11 h 15	<u>M^e André Turmel (FCEI) dépose :</u> Décision rendue par la Commission de l'énergie de l'Ontario le 12 juillet 2012 à la suite de la requête déposée par Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited, non cotée Décision rendue par la British Columbia Utilities Commission en date du 14 décembre 2010 dans la cause de Terasen Gas Inc., non cotée
11 h 16	Commentaires de M ^e Turmel relativement au plan d'action se trouvant à l'onglet 10 du cahier d'autorités de Gaz Métro, lequel, selon lui, n'a pas été déposé en preuve, de manière conforme
11 h 17	M ^e Lassonde demande à M ^e Turmel s'il s'objecte à la production de ce document parce qu'il aurait souhaité contre-interroger l'auteur de ce rapport?
11 h 18	M ^e Turmel indique qu'il voulait juste souligner une procédure inhabituelle de la part de Gaz Métro
11 h 18	Argumentation finale de la FCEI par M ^e Turmel

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3824-2012

Date : 31 janvier 2013

HEURE	REMARQUES
11 h 58	Fin de l'argumentation finale de la FCEI par M ^e Turmel
11 h 58	L'audience est suspendue jusqu'à 13 h 30
13 h 30	Reprise de l'audience
13 h 30	<u>M^e Geneviève Paquet (GRAME) dépose :</u> Argumentation du GRAME, non cotée
13 h 31	Argumentation finale du GRAME par M ^e Paquet
13 h 46	Fin de l'argumentation finale du GRAME par M ^e Paquet
13 h 46	<u>M^e Dominique Neuman (S.É./AQLPA) dépose :</u> Argumentation de S.É./AQLPA, non cotée
13 h 47	Argumentation finale de S.É./AQLPA par M ^e Neuman
14 h 01	Commentaires de M ^e Lassonde relativement à l'article 73 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>
14 h 03	Poursuite de l'argumentation finale de S.É./AQLPA par M ^e Neuman
14 h 09	Fin de l'argumentation finale de S.É./AQLPA par M ^e Neuman
14 h 10	Argumentation finale de l'UMQ par M ^e Steve Cadrin
14 h 11	Questions d'éclaircissement par M ^e Lassonde à M ^e Cadrin
14 h 15	Poursuite de l'argumentation finale de l'UMQ par M ^e Steve Cadrin
14 h 31	Fin de l'argumentation finale de l'UMQ par M ^e Steve Cadrin
14 h 31	L'audience est suspendue jusqu'à 14 h 55
14 h 55	Reprise de l'audience
14 h 55	Réplique en chef de Gaz Métro par M ^e Hugo Sigouin-Plasse
15 h 06	Fin de la réplique en chef de Gaz Métro par M ^e Hugo Sigouin-Plasse
15 h 06	Remerciements. Fin de l'audience. La Régie entamera son délibéré après la réception des représentations de Gaz Métro et des intervenants et, le cas échéant, de la réplique de Gaz Métro
	<i>Johanne Le huis</i> , greffière-audicière

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3824-2012

Date : 31 janvier 2013

COTE	DESCRIPTION	DÉPOSÉ PAR
Non cotés	Plan de plaidoirie, autorités et références de Gaz Métro	M ^e Sigouin-Plasse
B-0040	Réponse de Gaz Métro à l'engagement n° 1 (pièce Gaz Métro-4, document 7)	M ^e Sigouin-Plasse
B-0041	Réponse de Gaz Métro à l'engagement n° 2 (pièce Gaz Métro-4, document 8)	M ^e Sigouin-Plasse
Non cotée	Décision rendue par la Commission de l'énergie de l'Ontario le 12 juillet 2012 à la suite de la requête déposée par Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited	M ^e Turmel
Non cotée	Décision rendue par la British Columbia Utilities Commission en date du 14 décembre 2010 dans la cause de Terasen Gas Inc.	M ^e Turmel
Non cotée	Argumentation du GRAME	M ^e Paquet
Non cotée	Argumentation de S.É./AQLPA	M ^e Neuman

PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 31 JANVIER 2013

DOSSIER R-3824-2012

**DEMANDE RELATIVE À UN PROJET D'INJECTION DE BIOMÉTHANE
PRODUIT**

PAR LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Les Régisseurs désignés dans ce dossier sont : M^e Richard Lasseonde (Président de la formation),
de même que M^{me} Suzanne Kirouac et M^{me} Françoise Gagnon

Le procureur de la Régie est M^e Alexandre De Repentigny

La requérante est :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)
Représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse

Les intervenants sont :

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)
Représenté par M^e André Turmel *présent Am et Pm*

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉOLOGIE (GRAMÉ)
Représenté par M^e Geneviève Paquet *présente Am et Pm*

**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES et ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (S.É./AQLPA)**
Représenté par M^e Dominique Neuman *présent Am et Pm*

TRANSCANADA ENERGY LTD.
Représenté par M. Pierre D. Grenier *absent Am et Pm*

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
Représentée par M^e Steve Cadrin *présent Am et Pm*

**Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE
DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER?**

Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci!

DÉBUT: 9h 30

REPRISE: 13h 30

DINER: 11h 58

FIN: 15h 06